

Fiche de données de sécurité

Suivant les règlements (CE) N° 1907/2006 & (CE) N° 1272/2008

Numéro de FDS 1008 Date de création 10 August 2020 Date de la dernière révision 21 February 2022

1 - Identification du produit et de la société

1.1 - Identification du produit

Tradenames: Promaxon-D,

1.2 - Utilisation du produit

Extenseur de friction dans les plaquettes de frein et les doublures, agent thixotrope dans les peintures et les revêtements, agent de séparation pour les granulés, dans les systèmes liquides secs, ignifuges et suppresseur d'égouttement dans les thermoplastiques et pour d'autres applications.

1.3 - Identification du produit et de la société

France Thermal Ceramics de France S.A.S.
 3, rue du 18 Juin 1827, Centre de vie BP 75
 42160 Andrezieux-Boutheon
 T: +33 (0)4 77 55 56 80
 F: +33 (0)4 77 55 56 99

SITES INTERNET

www.morganthermalceramics.com
 sds.tc@morganplc.com

1.4 - Numéro d'urgence:

Tél: +44 (0) 7934 963 973
 En Anglais
 Heures d'ouverture : uniquement durant les heures de bureau

2 - Identification des dangers

2.1 - CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

2.1.1 CLASSIFICATION SUIVANT LE REGLEMENT (CE) No 1272/2008

Classé pouvant causer des lésions oculaires de catégorie 1

2.2 - ELEMENTS D'ETIQUETAGE



Hazard pictogram (CLP):

Signal Word: Avertissement
 Déclarations de danger : H319 : Provoque une grave irritation des yeux

Déclarations de précaution
 P264 : Laver soigneusement la peau contaminée après manipulation.
 P280 : Portez des gants de protection/vêtements de protection/protection oculaire/protection du visage.
 P305 + P351 + P338: SI DANS LES YEUX: Rincer en continu à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact si elles sont présentes et faciles à faire - continuez à rincer.
 P337 +P313: Si les irritations oculaires persiste: Obtenez des conseils médicaux / attention.

2.3 - AUTRES DANGERS NE DONNANT PAS LIEU A CLASSIFICATION

3 - Composition / Information sur les composants

COMPOSANT	%	Numéro CAS	Numéro d'enregistrement REACH	Classification des risques conformément au règlement CLP
Fibre polycristalline	15-30	675106-31-7	01-2119456884-25	Non classé comme dangereux
Silice colloïdale	55-70	7631-86-9	01-2119379499-16	Non classé comme dangereux
Monoéthylène glycol	3-7	107-21-1	01-2119456816-28	Acute Tox 4 (H302)
Liant organique	1-4	Non applicable	Non disponible	Non classé comme dangereux

4 - Premiers secours

4.1 - Description des premiers secours

PEAU:

En cas d'irritation de la peau, laver et rincer délicatement les zones irritées à l'eau. Ne pas frotter ou gratter la peau exposée.

YEUX:

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact, si elles sont présentes et facile à faire. Continuer à rincer.

NEZ ET GORGE:

En cas d'irritation du nez ou de la gorge, se déplacer vers une zone non poussiéreuse, boire de l'eau et se moucher.

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- En cas de contact avec la peau: Le produit entraîne une irritation.
- En cas de contact avec les yeux: Le produit entraîne une irritation.
- En cas d'inhalation: Non concerné.
- En cas d'ingestion: Peut entraîner des désordres gastriques et intestinaux

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

5 - Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 - Moyens d'extinction

Ce produit est incombustible.
Les emballages ainsi que les matériaux avoisinants peuvent toutefois être combustibles.
Utiliser un agent d'extinction pour les matériaux combustibles environnants.

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits non combustibles

5.3 - Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées
Appareil de protection respiratoire autonome.
Suivant l'ampleur de l'incendie
Protection totale, si nécessaire
Éliminer l'eau d'extinction conformément aux règlements officiels

6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 - INDIVIDUEL ET PROCEDURES D'URGENCE

En cas de concentrations de poussière anormalement élevées, fournir aux travailleurs un équipement de protection approprié, comme indiqué à la section 8.

Limitez l'accès à la zone au nombre minimum de travailleurs requis.
Ramenez la situation à la normale aussi rapidement que possible.

6.2 - PRECAUTIONS POUR L'ENVIRONNEMENT

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 - METHODES ET MATERIAUX POUR LA RETENTION ET LE NETTOYAGE

Ramasser les fragments les plus importants puis utiliser un aspirateur.
S'il est malgré tout nécessaire de balayer, mouiller le sol préalablement. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le nettoyage.
Ne pas laisser le produit exposé au vent.

6.4 - Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, veuillez consulter les sections 7 et 8

7 - Manipulation et stockage

7.1 - PRECAUTIONS POUR UNE UTILISATION EN TOUTE SECURITE

La manipulation peut être source d'émission de poussières. Les procédés doivent être conçus afin de limiter les manipulations. Là ou cela est possible la manipulation doit être effectuée sous contrôle de moyens de prévention (Ex : sous aspiration)
Un nettoyage régulier des postes de travail diminuera les dispersions secondaires de poussière.

7.2 - CONDITIONS DE STOCKAGE EN TOUTE SECURITE

Stocker dans l'emballage d'origine dans un local sec. Toujours utiliser des conteneurs fermés et étiquetés de manière visible. Eviter d'endommager les emballages. Réduire l'émission de poussières durant le déconditionnement.

7.3 - UTILISATIONS FINALES SPECIFIQUES

Prière de prendre contact avec votre fournisseur local Morgan Thermal Ceramics.

8 - Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1 - LIMITES D'EXPOSITION

Les normes d'hygiène industrielle et les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) varient suivant les pays et les juridictions locales. Vérifiez les niveaux d'exposition qui s'appliquent à vos installations et respectez les règlements locaux. Si aucune norme réglementaire relative aux poussières ou autre ne s'applique, un hygiéniste industriel qualifié peut effectuer une évaluation du lieu de travail spécifique et donner des recommandations relatives à la protection respiratoire. Des exemples de VLEP nationales (novembre 2014) sont présentés dans le tableau ci-dessous.

PAYS	Silicate de calcium Synthétique non fibreux		Source
	Poussières totales (mg/m ³)	Poussières resp. (mg/m ³)	
Autriche	10	6	Grenzwerteverordnung
Belgique	10	3	Valeurs limites d'exposition professionnelle – VLEP/ Grenswaarden voor beroepsmatige blootstelling – GWBB
Danemark	10	5	Grænseværdier for stoffer og materialer
Finlande	Aucune limite	Aucune limite	Ministère finlandais des affaires sociales et de la santé
France	10	5	Institut National de Recherche et de Sécurité
Allemagne*	10	1,25	TRGS 900
Hongrie	Aucune limite	Aucune limite	<i>EüM-SZCSM rendelet</i>
Irlande	10	4	HAS – Ireland
Italie	10	3	Utilise les valeurs de l'UE
Luxembourg	10	6	Agents Chimiques, Cancérogènes Ou Mutagènes Au Travail
Pays-Bas	10	5	SER
Norvège	10	5	Veiledning om administrative normer for forurensning i arbeidsatmosfære
Pologne	Aucune limite	Aucune limite	Dziennik Ustaw 2010
Espagne	10	3	INSHT
Suède	10	5	AFS 2005:17
Suisse	10	6	SUVA - Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
Royaume-Uni	10	4	EH40/2005

Informations sur les procédures de surveillance

Royaume-Uni

MDHS 14/4 - "General methods for sampling and gravimetric analysis of respirable, thoracic and inhalable aerosols" (Méthodes générales pour l'échantillonnage et l'analyse gravimétrique d'aérosols respirables, thoraciques et inhalables)

NIOSH

NIOSH 0500 "Particulates not otherwise regulated, total" (Particules non réglementées par ailleurs, totales)

NIOSH 0600 "Particulates not otherwise regulated, respirable" (Particules non réglementées par ailleurs, respirables)

8.2 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION

8.2.1. Mesures de contrôle techniques appropriées

8.2.1. Mesures de contrôle techniques appropriées

Revoir les procédés afin d'identifier les sources potentielles d'exposition aux poussières.

Des systèmes d'extraction, captant les poussières à la source peuvent être utilisés. Exemple: tables ventilées, appareillages permettant de contrôler les émissions de poussière, équipement de manipulation.

Maintenir les postes de travail propres. Pour le nettoyage, utiliser un aspirateur. Ne pas utiliser de balai ou d'air comprimé.

Si nécessaire, consulter un hygiéniste du travail pour des recommandations appropriées et des mesures de préventions.

L'utilisation de produits spécialement adaptés à vos procédés aidera à contrôler les émissions de poussière. Certains produits peuvent être livrés prêt à l'emploi sans nécessiter de découpe ou d'usinage. Certains produits peuvent être traités ou emballés afin de minimiser l'émission de poussière durant la manipulation. Consulter votre fournisseur local pour de plus amples informations.

8.2.2 - EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

PROTECTION DE LA PEAU

L'utilisation de gants et de vêtements de protection est recommandée.

PROTECTION DES YEUX

Porter des lunettes de sécurité

PROTECTION RESPIRATOIRE

Utiliser un équipement de protection respiratoire (ERP) approprié si nécessaire.

INFORMATION ET FORMATION DES OPERATEURS

Les opérateurs doivent être informés sur: • Les tâches nécessitant l'utilisation des vêtements et des équipements de protection. Les opérateurs doivent être informés sur: • La bonne utilisation des équipements de protection.

8.2.3 - CONTRÔLE DES EXPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Consulter les valeurs applicables dans les réglementations locales, nationales ou européennes pour les émissions dans l'air, l'eau et dans le sol. Pour ce qui concerne les déchets, référez-vous au paragraphe 13.

9 - Propriétés physiques et chimiques

INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

ASPECT	Not applicable
ASPECT	Poudres ou cristaux blancs
ODEUR	Not applicable
Seuil d'odeur	Aucune
pH	Non applicable
Point de fusion	9-10
POINT D'EBULLITION	Non déterminé
POINT D'ÉCLAIR	Non applicable
Vitesse d'évaporation	Non applicable
INFLAMMABILITE	Non applicable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non applicable
PRESSION DE VAPEUR	Non applicable
Pression de vapeur	Non applicable
DENSITE RELATIVE	24145 g/cm ³
SOLUBILITE	Eau: 37g/ml (@20oC)
COEFFICIENT DE PARTAGE	Non applicable
AUTO-INFLAMMABILITE	Non applicable
Température de décomposition	Non déterminé.
Viscosité	Non applicable
Caractéristiques des particules	Not applicable
DANGERS D'EXPLOSION	Non applicable
PROPRIETE COMBURANTE	Non applicable

10 - Stabilité et réactivité

10.1 - REACTIVITE

Le matériau est stable et non réactif

10.2 - STABILITE CHIMIQUE

Le produit est inorganique, stable et inerte.

10.3 - POSSIBILITES DE REACTIONS

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 - CONDITIONS A EVITER

Se référer au chapitre 7 manipulation et stockage

10.5 - MATERIAUX INCOMPATIBLES

Aucun

10.6 - PRODUITS DE DECOMPOSITION

Pas de produits de décomposition dangereux connus

11 - Informations toxicologiques

TOXICOCINETIQUE, METABOLISME ET DISTRIBUTION

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë (orale) : Non classifiée
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classifiée
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classifiée.

Concentration létale à 50 % (CL50) : Inhalation >4.9 mg/l : 4H

11.1 - INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

12 - Informations écologiques

Aucun effet d'écotoxicité n'a été signalé pour ces produits.

12.1 - Informations d'écotoxicité

Ces produits sont des matériaux inertes qui restent stables dans le temps.
Aucun effet négatif de ce matériau sur l'environnement n'est connu.

12.2 - Persistance et dégradabilité

Hydrolyse demi-vie: 6 jours. La substance est inorganique et n'est donc pas soumise à la biodégradation.

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 - Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable.
· vPvB: Non applicable.

12.6 - Propriétés de perturbation endocrinienne

12.7 - Autres effets néfastes

13 - Considérations relatives à l'élimination

Produit : à mettre en places avec les normes locales et nationales en préférant le recyclage ou le réutilisable.

Emballage endommagés dû au déchargement : instaurer avec les normes locales et nationales en préférant le recyclage ou le réutilisable.

Il n'est pas possible de déterminer un code déchet pour ce produit conformément au Catalogue Européen des Déchets (CED), mais il est seulement possible de le classer selon l'utilisation faite par le client.

Le code déchet doit être déterminé en accord avec L'Union Européenne , en collaboration avec l'exploitant en charge de l'élimination des déchets.

14 - Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Sans objet

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Sans objet

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet

14.4. Groupe d'emballage

Sans objet

14.5. Dangers pour l'environnement

Sans objet

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Sans objet

15 - Informations Réglementaires

15.1 - REGLEMENTATION/LEGISLATION SPECIFIQUES POUR LES SUBSTANCES OU LES MELANGES

Réglementation Européenne:

- Règlementation (CE) No 1907/2006 du 18 décembre 2006 sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction de substances chimiques (REACH)
- Règlementation (CE) No 1272/2008 du 20 janvier 2009 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (JOCE L 353)
- Annex réglementation (CE) No 2015/830
- Règlement (CE) n o 790/2009 de la Commission du 10 août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- Première adaptation aux progrès techniques (ATP) No 1272/2008 entrant en application le 25 septembre 2009.

PROTECTION DES TRAVAILLEURS

Doit être en conformité avec diverses directives européennes telles que modifiées et leur texte de transposition dans les états membres :

- Directive du Conseil 89/391/CEE en date du 12 juin 1989 « concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail ». (JOCE (Journal Officiel de la Communauté Européenne) L183 du 29 juin 1989, p 1).
- Directive du Conseil 98/24/CE en date du 7 avril 1998 « concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à l'utilisation d'agents chimiques sur le lieu de travail » (JOCE L 131 du 5 mai 1998, P.11)

AUTRES RÉGLEMENTATIONS EUROPÉENNES

Il appartient aux Etats membres de transposer les Directives européennes dans leur droit national dans un délai normalement fixé par la Directive. Les Etats membres peuvent imposer des dispositions plus contraignantes. Il est donc nécessaire de toujours se reporter aux réglementations nationales des Etats membres.

15.2 - Protection of Workers

Les rapports de sécurité des produits chimiques (CSR) ont été demandés à nos fournisseurs. Dès que disponible, cette information sera communiquée aux utilisateurs en aval.

16 - Autres informations

Texte complet des phrases H indiqué à la section 3 :

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

Pour plus d'information connectez-vous sur :

The Morgan Thermal Ceramics' website: (<http://www.morganthermalceramics.com/>)

Or the ECFIA's website: (<http://www.ecfia.eu/>)

Or Deutsche KeramikFaser-Gesellschaft e.V' website: (<http://www.dkfg.de/>)

Sommaire des révisions

Nouvelle Fiche de données de sécurité (SDS)

Fiche technique